

CRITÈRES DE SÉLECTION DEL'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR – KATA ET KUMITÉ

Saison 2024-2025

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : LE 23 MAI 2024



Table des matières

PARTIE I – CADRE DE SÉLECTION	4
1. DÉFINITIONS	4
2. INTRODUCTION	5
3. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION	6
4. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR	6
4.1. Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale senior	6
4.2. Exigences en matière de citoyenneté	6
4.3. Compétitions de l'équipe nationale	7
4.4. Camps d'entraînement régionaux, interrégionaux et nationaux	7
4.5. Événements obligatoires pour les athlètes brevetés	7
5. COMMENT OBTENIR UN STATUT	8
5.1. Règles concernant les statuts et les points de classement.....	8
5.2. Durée des points.....	8
6. CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE ET SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES SPÉCIFIQUES	9
6.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection pour les événements de l'équipe nationale.....	10
6.2 Sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe.....	10
6.3 Substituts/remplacement tardif d'un athlète	11
6.4 Catégories individuelles	11
6.4.1 Kata par équipe	12
7. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS	12
7.1 Exigences	12
8. Exemptions de participation à des camps d'entraînement de l'équipe nationale ou à des compétitions	13
8.1. Appels	14
8.2. Langue	14
PARTIE II – ÉVÉNEMENTS ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2024-2025	15

Tableau 1 : Compétitions et camps ciblés pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior, saison

2024-2025*	15
Tableau 2 : Points accordés pour les performances durant la saison 2024-2025	16
Tableau 3 : Camps d'entraînement régionaux et interrégionaux pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison actuelle*	17
Tableau 4 : Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale senior invités à participer à des compétitions internationales pour la.....	18
ANNEXE A : INVITATIONS AUTOMATIQUES AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX 2025	19

PARTIE I – CADRE DE SÉLECTION

1. DÉFINITIONS

Saison : Dans le présent document, le terme « saison » désigne la période qui s'étend des Championnats nationaux de karaté 2024 (inclusivement) et du début des Championnats nationaux 2025. Si l'un ou l'autre de ces événements n'a pas lieu, la définition sera rectifiée par des personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés.

Championnats nationaux précédents : Championnats nationaux 2023

Plus récents Championnats nationaux : Championnats nationaux 2024

Championnats nationaux à venir : Championnats nationaux 2025

Entraîneur-chef de l'équipe nationale : Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne l'entraîneur-chef d'une discipline en particulier (kata ou kumité).

Bassin de l'équipe nationale : Liste des athlètes qui répondent aux critères pour représenter l'équipenationale senior du Canada dans le cadre de compétitions.

Compétition de développement : Compétition pour laquelle Karaté Canada n'accorde pas de points de classement, mais qui constitue une occasion de croissance pour les athlètes ciblés.

Compétition nationale : Compétition se déroulant en territoire canadien et pour laquelle Karaté Canada détient la plus haute autorité.

Compétition continentale : Compétition pour laquelle la Fédération panaméricaine de karaté (PKF) ou l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) détient la plus haute autorité.

Compétition internationale : Compétition pour laquelle la Fédération mondiale de karaté (WKF) détient la plus haute autorité.

Camp régional : Camp d'entraînement local pour les athlètes résidant en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique.

Camp d'entraînement interrégional : Camp régional conjoint regroupant deux ou plusieurs centres d'entraînement régionaux.

Camp d'entraînement national : Camp destiné aux athlètes ciblés de l'équipe nationale.

Camp international : Camp multinational organisé en collaboration avec les équipes nationales d'autres pays.

Substitut : Athlète choisi(e) comme remplaçant(e) tardif(tive) pour remplir un poste laissé vacant pour une compétition ou un camp d'entraînement par un athlète sélectionné antérieurement dans le cadre du processus ordinaire de sélection, qui s'est retiré ou a été déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

2. INTRODUCTION

Karaté Canada respectera ces critères de sélection publiés tels quels, à moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues ne l'exigent, notamment l'harmonisation avec des organismes internationaux de régie du sport et d'autres organismes/partenaires externes. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant une incidence directe sur les critères de sélection. Dans de telles circonstances, tout changement sera communiqué à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ces critères de sélection tels qu'ils sont rédigés, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de rendement énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection indiquées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Karaté Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Ces critères de sélection seront harmonisés aux critères des brevets du PAA pour la saison 2025-2026 et s'appliqueront à tous les membres de l'équipe nationale senior de kumite et de kata, tenant compte de leurs points de classement actuel et des statuts obtenus au cours de la saison actuelle ou précédente. L'accumulation de points de classement reposera sur le Tableau 1 Partie II de ce document.

Le pouvoir décisionnel délégué par le présent document à l'entraîneur-chef se limite à la discipline dont celui-ci est responsable.

L'horaire des compétitions nationales et internationales et les points que les athlètes peuvent accumuler à ces compétitions seront déterminés par le comité de la haute performance chaque année. L'horaire peut être modifié (notamment avec des annulations) en cours de saison en offrant au moins huit semaines d'avis avant le début prévu d'un événement.

Tout le financement accordé aux athlètes, comme stipulé dans le Tableau 4 de la Partie II pour des compétitions spécifiques sera réparti conformément aux critères.

Dans l'équipe nationale senior, il y a trois catégories pour lesquelles les athlètes peuvent être sélectionnés par

l'accumulation de points de classement de Karaté Canada : 1) le kumité individuel, 2) le kata individuel et 3) le kata par équipe. Chacune de ces catégories est divisée en catégories féminines et masculines. Les athlètes de kumité individuel sont aussi divisés en catégories de poids.

L'accumulation de points de classement de KC ne permet toutefois pas aux athlètes d'être sélectionnés sur une équipe des catégories masculines et féminines de kumité par équipe. Pour obtenir plus de détails, consultez l'article 7.2 de ce document.

3. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour garantir que Karaté Canada aligne les équipes les plus compétitives possibles et pour développer de futurs athlètes conformément au Plan de haute performance de KC, les valeurs utilisées par le comité de haute performance dans le cadre de l'élaboration des critères de sélection et pour la prise de décision en matière de sélection sont les suivantes :

- **Transparence**
 - Veiller à ce que le processus de sélection et les décisions prises soient entièrement et clairement communiqués aux parties prenantes de KC.
- **Excellence en matière de performance**
 - Veiller à ce que les décisions et les critères s'inspirent de la philosophie qui consiste à toujours choisir la meilleure équipe possible pour représenter Karate Canada en fonction du financement et des objectifs de performance à long terme.
- **Sécurité et bien-être de l'athlète**
 - Veiller à ce que les athlètes ne soient pas forcés ou soumis à une pression les obligeant à trop compétitionner ou à concourir dans des compétitions inappropriées ou encore dans la mauvaise phase de leur plan annuel d'entraînement.

4. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

4.1. Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale senior

Un bassin d'athlètes d'équipe nationale admissibles sera nommé dans les cinq jours ouvrables suivant les plus récents Championnats nationaux de karaté. La nomination des athlètes et le classement de ceux-ci à l'intérieur du bassin seront directement liés à leur statut et au nombre de points de classement accumulés après les plus récents Championnats nationaux. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne permettent pas de trancher en faveur d'un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité énoncés à l'article 6.1 s'appliqueront.

4.2. Exigences en matière de citoyenneté

Les athlètes qui sont citoyens canadiens et détenteurs d'un passeport peuvent participer aux championnats

nationaux.

4.3. Compétitions de l'équipe nationale

Les athlètes de l'équipe nationale senior seront invités à participer à des compétitions spécifiques chaque saison. La liste des compétitions ciblées pour l'année en cours figure dans la partie II du présent document. Les athlètes inscrits sur la liste de l'équipe nationale senior peuvent également choisir de participer à d'autres compétitions à inscription libre ; cependant, aucun personnel d'entraînement, soutien logistique ou financement ne peut être fourni par KC aux athlètes qui participent à ces tournois supplémentaires choisis par eux-mêmes.

4.4. Camps d'entraînement régionaux, interrégionaux et nationaux

Tous les membres du bassin de l'équipe nationale invités et résidant au Québec ou en Ontario doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux Québec-Ontario obligatoires, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps régionaux, ou de 300 km dans le cas des camps interrégionaux. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre (rayon de 300 km) seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement interrégionaux Québec-Ontario.

De plus, afin de demeurer au sein du bassin, les membres de l'équipe nationale senior doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux obligatoires auxquels ils sont invités s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les dates et le lieu de chaque camp d'entraînement seront annoncés au moins quatre semaines avant le début d'un camp national et six semaines avant le début d'un camp d'entraînement international de KC. KC se réserve le droit de modifier les dates ou le lieu de tout camp d'entraînement obligatoire, ou d'annuler un camp, à condition qu'un préavis d'au moins deux semaines soit envoyé à tous les athlètes membres de l'équipe nationale senior.

La liste des camps d'entraînement régionaux et interrégionaux obligatoires pour la saison en cours est présentée à la Partie II (les dates et lieux demeurent sujets à changement). Veuillez noter que KC pourrait ajouter un autre centre régional d'entraînement au cours de la saison. KC pourrait en outre tenir des camps d'entraînement virtuels, au besoin.

D'autres athlètes pourraient être invités à participer à ces camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux à titre de partenaires d'entraînement, mais ne seront pas nommés au sein du bassin de l'équipe nationale senior.

4.5. Événements obligatoires pour les athlètes brevetés

Tous les athlètes brevetés devront participer à des compétitions nationales/internationales et à des camps d'entraînement nationaux/internationaux obligatoires désignés. Les athlètes brevetés qui résident au Québec ou en Ontario doivent également participer à tous les camps d'entraînement interrégionaux Ontario-Québec.

Les dates et lieux de ces compétitions et de ces camps obligatoires pourraient changer d'une saison à l'autre et seront publiés annoncés au moins quatre semaines avant le début d'un camp national et six semaines avant le début d'un camp d'entraînement ou d'une compétition internationale. La liste des compétitions et des camps obligatoires pour les athlètes brevetés par Sport Canada figure à la Partie II du présent document.

De plus, tous les athlètes brevetés doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux auxquels ils sont invités, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront ces camps. Les athlètes brevetés résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les athlètes brevetés qui ne respecteraient pas ces exigences pourraient se voir retirer le financement PAA de Sport Canada sous recommandation de KC

5. COMMENT OBTENIR UN STATUT

Les athlètes accumulent des points pour leur performance aux événements énumérés à la Partie II. Un statut peut être obtenu en fonction du nombre de points amassés :

International A :	600 points ou plus
International B :	201 à 599 points (inclusivement)
International C :	131 à 200 points (inclusivement)
National A :	75 à 130 points (inclusivement)

5.1. Règles concernant les statuts et les points de classement

- Les seules catégories qui permettent d'accumuler des points de classement sont le kumité individuel, le kata individuel et le kata par équipe.
- Un athlète ou une équipe doit remporter au moins deux victoires dans une compétition pour obtenir 100 % des points alloués pour cette compétition.
- Un athlète ou une équipe qui obtient un résultat avec une seule victoire dans cette compétition ne recevra que 50 % des points alloués pour cette compétition.
- Un athlète ou une équipe qui obtient un résultat sans victoire ne se verra accorder aucun point.
- Un laissez-passer (bye) ou l'absence d'un adversaire ne compteront pas pour une victoire. Les points amassés, le cas échéant, ne seront pas comptabilisés.
- Les points obtenus dans une catégorie ne peuvent être accumulés que dans cette catégorie et ne peuvent être additionnés à ceux obtenus dans d'autres disciplines (ex. : kata et kumité) ou catégories (ex. : catégories de poids de kumité, kata individuel et kata par équipe).

5.2. Durée des points

Ce tableau indique la durée de validité des points de classement de KC.

Jeux mondiaux, Championnat du monde individuel senior	Podium	Deux ans, réduction de 50 % la 2 ^e année
	Top 8	Un an
Jeux panaméricains, Championnat panaméricain senior de karaté	Or	Deux ans, réduction de 50 % la 2 ^e année
	Argent et bronze	Un an
Championnat national de Karaté Canada	Podium	Deux ans, réduction de 50 % la deuxième année
	Argent et bronze	Un an

- Les points de classement de l'athlète sont obtenus à la conclusion de la compétition à laquelle ils ont réalisé la performance conformément au Tableau 2 de la Partie II de ce document. Tous les points amassés sont sujets à la durée et au calendrier de déclinaison ci-dessus.
- Quand un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.
- *Les points de classement de Karaté Canada obtenus à la suite d'une médaille d'or au Championnat national de 2024 contribueront à la sélection de l'athlète pour le Championnat PKF senior de 2025 et les épreuves de qualification pour le Championnat du monde individuel senior de 2025. Tous les points de classement obtenus au championnat national de 2024 expireront au début de la dernière épreuve de qualification pour les Championnats du monde individuels seniors de 2025. Ces points ne contribueront pas aux critères du PAA 2026-2027.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE ET SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES SPÉCIFIQUES

Les articles 6.0 et 6.1 s'appliquent à toutes les catégories de poids de kumité individuel masculines et féminines et aux catégories de kata individuel et par équipe masculine et féminine.

Pour devenir admissibles à participer aux événements sanctionnés par KC au cours de la saison, les athlètes et les équipes seront choisis au sein du bassin de l'équipe nationale (consultez les possibles exceptions aux points 4.2, 4.2.1 et 6.3) selon l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Tous les médailles des plus récents Championnats nationaux seniors
6. Substituts / Inscriptions tardives.

Les athlètes doivent être avisés de la sélection pour ces événements au moins huit semaines avant le début de l'événement.

La taille de l'équipe dépendra du nombre d'athlètes participant dans chaque catégorie de chaque événement. Le COC, WKF ou PKF ou le comité d'organisation de l'événement respectif peut établir les quotas sur la taille totale de l'équipe et le quota d'athlètes dans les catégories compétitives.

Une fois sélectionnés pour représenter le Canada à une compétition internationale, les athlètes pourraient devoir participer à un camp d'entraînement national préparatoire obligatoire. Les annonces publiques et l'avis aux athlètes pour tous les camps d'entraînement préparatoires obligatoires suivront les directives énoncées dans ce document.

6.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection pour les événements de l'équipe nationale

Sélection pour un événement : Quand deux athlètes ou plus possèdent le même statut, le nombre total de points de classements de KC obtenus par chaque athlète au moment de la sélection sera comparé pour déterminer quel athlète sera sélectionné. En cas d'égalité pour le nombre de points, le processus de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale pour une compétition spécifique se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant récolté le meilleur résultat (parmi les huit meilleurs de cette catégorie) aux plus récents Championnats du monde seniors
2. Si l'égalité persiste, l'athlète ayant remporté le plus grand nombre de combats lors des derniers championnats panaméricains seniors (PKF) sera sélectionné.
 - a) Une victoire par abandon ou absence d'un adversaire ne sera pas comptabilisée comme une victoire et ne sera pas prise en compte dans le calcul des points.
3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) aux plus récents Championnats nationaux sera sélectionné(e). Ce critère s'applique uniquement si tous les athlètes à égalité dans une catégorie ont compétitionné dans cette catégorie à cette compétition.
4. Si l'égalité persiste, la sélection finale sera décidée par le comité de la HP, en consultation avec l'entraîneur-chef de cette discipline.

Le choix des athlètes en vue d'une compétition ciblée se fera en fonction des points de classement accumulés au moment de la sélection (voir l'article 6.0).

À moins d'indication contraire dans le présent document, la sélection des athlètes qui représenteront le Canada lors d'une compétition ciblée aura lieu au moins 30 jours avant l'événement ou aux dates précises indiquées à la Partie II.

6.2 Sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe

La sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe dans les compétitions internationales est à la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kumité, mais les athlètes choisis doivent néanmoins répondre à l'un des critères suivants :

- faire partie du bassin de l'équipe nationale;
- avoir participé en kumité aux plus récents Championnats nationaux, ou ;
- avoir fait partie du bassin de l'équipe nationale au cours de la saison précédente.

Le comité de HP doit approuver la sélection de substituts par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale. Dès qu'un(e) athlète est nommé(e) comme substitut au sein de l'équipe pour une compétition particulière ou pour remplir une place libre au sein de l'équipe, cet(te) athlète devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison. Veuillez noter que KC n'accorde aucun point de classement pour les performances de la catégorie kumité par équipes.

6.3 Substituts/remplacement tardif d'un athlète

Si un athlète est sélectionné pour participer à une compétition ou à un camp au moyen du processus décrit dans le présent document, mais qu'il ne peut y participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, un substitut peut être nommé pour pourvoir le poste vacant. KC n'a aucunement l'obligation de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale. Toutefois, si elle le fait, le processus 6.4 sera utilisé.

6.4 Catégories individuelles

Si, à n'importe quel moment entre la date officielle de la sélection de l'équipe pour une compétition ou un camp d'entraînement donné et la date la plus tardive à laquelle KC peut modifier les inscriptions à cet événement, un athlète se retire ou est déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, cet athlète peut être remplacé par l'athlète admissible ayant obtenu le plus haut classement dans sa catégorie, dans l'ordre de priorité qui suit :

- Athlètes de statut International A
- Athlètes de statut International B
- Athlètes de statut International C
- Athlètes de statut National A
- Athlètes sur la liste de l'équipe nationale senior

Si plus d'un athlète admissible a le même statut, les critères de bris d'égalité de l'article 6.1 s'appliquent à la sélection des substituts dans chaque catégorie.

- La sélection des substituts après épuisement des priorités énumérées ci-dessus est laissée à la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior ou de son représentant. Toutefois, les athlètes sélectionnés doivent être des membres actuels de la liste de l'équipe nationale ou avoir participé au plus récent championnat national. Le comité de HP doit également approuver la sélection des substituts par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale ou son représentant. Les athlètes substituts seront informés dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.

Lorsqu'un(e) athlète est nommé(e) dans une équipe pour une compétition spécifique en tant que substitut ou pour combler une place vacante, il/elle devient immédiatement un(e) athlète de la liste de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

6.4.1 Kata par équipe

Le choix des substituts (remplaçant un athlète blessé ou qui a volontairement décidé de se retirer de l'équipe ou de prendre sa retraite) pour les épreuves de kata par équipe peut être recommandé par les autres athlètes de l'équipe, mais doit être approuvé par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kata ou son représentant et le comité HP. Un maximum d'un athlète remplaçant peut être sélectionné par équipe de kata.

Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

7. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS

7.1 Exigences

Pour demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale, chaque athlète doit :

- Signer l'Accord de l'athlète de Karaté Canada et y adhérer dans le mois suivant sa nomination à l'équipe.
- Suivre tous les cours obligatoires et obtenir toutes les certifications requises
- Posséder un passeport canadien valide ou avoir entamé les démarches nécessaires pour l'obtention de ce dernier (comme décrit à l'article 4.3 ci-dessus).
- Payer les frais forfaitaires annuels de l'équipe nationale senior au complet dans le mois suivant sa nomination à l'équipe.
- Participer à tous les camps d'entraînement obligatoires à moins qu'une exemption leur ait été accordée.
- Maintenir son poids pour les divisions de kumité. L'échec à maintenir son poids pour des compétitions obligatoires conduira à la révocation du financement d'un athlète, le cas échéant. Pour les athlètes brevetés, l'échec à maintenir le poids est considéré comme une violation à leur accord de brevet.
- Démontrer qu'il maintient une santé et une forme physique appropriées pour un athlète de haute performance faisant partie d'une équipe nationale de karaté. En cas d'inquiétudes relativement à la santé ou à la condition physique de l'athlète, le STL/NTPL pourrait exiger une évaluation médicale ou physique indépendante.
- Toujours déclarer toute blessure ou condition physique pouvant limiter ses performances au STL/NTPL, au plus tard deux semaines avant le prochain camp ou la prochaine compétition, ou dans la semaine suivant la blessure ou le début de la maladie.

- Fournir des renseignements médicaux appropriés concernant la blessure et son traitement. Cela comprend le diagnostic et le protocole de traitement proposé ainsi que la date de retour prévue à l'entraînement complet ou à la compétition.
- Informer le STL du plan de retour à la santé et de la progression de son rétablissement en fonction de ce plan.
- Fournir une adresse postale exacte, une adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il peut être joint. Informer dans les plus brefs délais le bureau de KC de toute modification.
- Maintenir son statut de membre en règle auprès de Karaté Canada.

Remarque : L'athlète est responsable d'informer KC de tout changement d'adresse (courriel et postale) afin de continuer de recevoir toute communication essentielle. KC ne sera pas tenue responsable d'une échéance non respectée ou du non-respect d'une exigence de la part de l'athlète si une communication importante a été envoyée à une adresse inexacte ou inactive dans le cas où l'athlète aurait omis d'informer KC d'un changement d'adresse.

8. Exemptions de participation à des camps d'entraînement de l'équipe nationale ou à des compétitions

Les exemptions de la participation obligatoire aux activités de l'équipe nationale pour circonstances exceptionnelles peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Un décès récent dans la famille immédiate (dans le mois précédant le début du camp ou de la compétition);
- une blessure limitant la participation ou la performance;
- une grossesse; ou
- une maladie infectieuse.

Toute demande d'exemption doit être soumise par écrit au bureau de KC le plus tôt possible après que le problème survient, mais au plus tard dans les 24 heures suivant le début de l'événement/activité. La demande d'exemption devra expliquer les circonstances de l'incident, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de KC.

Dans le cas de blessure, de maladie ou d'autres conditions physiques pouvant limiter la performance, l'athlète doit fournir un certificat médical indiquant le problème, sa sévérité et le délai de rétablissement prévu. KC se réserve le droit de recourir à une contre-expertise médicale avant de rendre une décision définitive.

IMPORTANT : L'athlète qui a subi une blessure doit être présent à tous les camps d'entraînement obligatoires, sauf si l'administration d'un traitement médical approprié pour cette blessure l'en empêche, ou si l'entraîneur-chef de l'équipe nationale ou son représentant le dispense d'être présent à l'événement. Des options de présence virtuelle peuvent être envisagées avec l'approbation du STL / NTPL.

KC peut retirer de l'équipe qui représentera le Canada un athlète dont la condition persiste et qui ne peut s'entraîner au maximum de sa capacité durant la période de deux semaines précédant un événement.

KC acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette

décision sera définitive et sans appel.

8.1. Appels

Les appels concernant la sélection de l'équipe se limitent à l'application incorrecte des critères ou à la diffusion d'information nouvelle et préalablement inconnue se rapportant à l'appel. Pour tout appel, veuillez consulter la Politique d'appel de KC qui se trouve sur le site Web de Karaté Canada.

8.2. Langue

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

PARTIE II – ÉVÉNEMENTS ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2024-2025

Tableau 1 : Compétitions et camps ciblés pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior, saison 2024-2025*

Événement/lieu	Date	Admissibilité	Commentaires****
Championnats nationaux 2024 Laval, QC	4 au 7 juillet 2024	Athlètes qualifiés des OPTS et ceux automatiquement invités par KC	Obligatoire pour une inclusion au sein du bassin de l'équipe nationale senior 2024-2025
Championnats du monde seniors par équipe 2024			Très recommandé pour les athlètes admissibles.
Camp d'entraînement de l'équipe nationale senior 2024	À confirmer	Tous les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior	Obligatoire pour tous les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior (voir l'article 4.4)

Remarques :

- Comme il est défini dans le présent document, une saison correspond habituellement à la période s'échelonnant entre deux éditions des Championnats nationaux.
- Les dates et les lieux exacts sont sujets à changement et seront confirmés avant chaque événement. KC se réserve le droit de modifier les événements ciblés et obligatoires pour différentes raisons, notamment la diffusion d'avertissements aux voyageurs par le gouvernement du Canada.

*Des deux athlètes inscrits pour participer aux Championnats panaméricains dans chaque division, Karaté Canada inscrira l'athlète de KC le/la mieux classé(e) par catégorie, selon le Classement des points de l'équipe nationale senior de KC au moment de la sélection, alors que les athlètes amassent des points au classement WFK aux Championnats panaméricains de cette saison.

Tableau 2 : Points accordés pour les performances durant la saison 2024-2025

Priorité	Événement	Dates de sélection de l'équipe	Admissibilité	Performance	Points	Durée/expiration
1	Championnats nationaux seniors 2024	4 au 7 juillet 2024	Membres des OPTS seulement	Or	100	OR : De l'épreuve au début de la dernière épreuve de qualification pour le championnat du monde individuel senior 2025. Les points sont réduits de 50% à partir du début des championnats nationaux 2025.
				Argent	70	
				Bronze (3 ^e place)	40	
				Bronze (4 ^e place)	30	ARGENT et BRONZE : D'une épreuve à l'autre.

REMARQUES :

- La participation aux plus récents Championnats nationaux sera obligatoire pour tout athlète désirant être invité à une possible sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior pour la prochaine saison de compétition, à l'exception des détails contenus aux articles 4.2 et 6.3 de ce document.

Tableau 3 : Camps d'entraînement régionaux et interrégionaux pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison actuelle*

Interrégional Québec-Ontario (Kingston)

Québec (Gatineau)

Ontario (Région de Toronto)

Colombie-Britannique (Vancouver)

Atlantique

- Les dates restent à déterminer. Les camps d'entraînement en mode virtuel peuvent être mis en place. Karaté Canada se réserve le droit d'ajouter des Centres d'entraînement ou des camps d'entraînement en cours de saison.

Tableau 4 : Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale senior invités à participer à des compétitions internationales pour la saison en cours

Statut	Points	Ratio
International A	600 ou plus	1,5 : 1
International B	201 à 599	1 : 1
International C	131 à 200	Aucun
National A	75 à 130	Aucun

REMARQUES

Lorsque du financement est disponible pour les compétitions ciblées, il sera octroyé aux athlètes inscrits dans les catégories individuelles seulement. KC pourrait accorder du financement additionnel aux athlètes qui participent à plusieurs catégories.

La mise à jour du statut des athlètes pourra être considérée pour le financement des athlètes après la sélection de l'équipe pour un événement donné. La date à laquelle les statuts seront considérés pour le financement des athlètes participant à un événement est à la discrétion de KC.

Quand un(e) athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

ANNEXE A : INVITATIONS AUTOMATIQUES AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX 2025

CHAMPIONNATS NATIONAUX – INVITATIONS AUTOMATIQUES

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement les athlètes admissibles qui répondent à l'un des trois (3) critères suivants aux Championnats nationaux 2025.

1. Tous les athlètes en règle seniors détenant un statut (International A, B ou C, ou National A) au 31 mars 2025, indépendamment de tout changement de catégorie de poids dans les catégories seniors de kumité.
2. Tous les médaillés des Championnats nationaux 2024, indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids, qui sont en règle.
3. Les deux (2) membres du bassin de l'équipe nationale les mieux classés de chaque catégorie (à la fin de la saison 2024-2025), indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids.

Les invitations automatiques aux Championnats nationaux 2025 conformément aux quatre points ci-dessus viseront uniquement la catégorie individuelle ou une médaille ou un classement a été obtenu.

Les athlètes de kumité invités automatiquement peuvent s'inscrire dans n'importe quelle catégorie admissible de poids aux Championnats nationaux 2024, peu importe la catégorie à laquelle ils appartenaient au moment de leur invitation automatique.